

## ■ DEMARCHES A EFFECTUER A NICE PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### I – Certificat d'immatriculation (Carte grise)

- Accueil de 9 h à 13 h du lundi au vendredi
- par courrier

*Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la Circulation – Section cartes grises  
147 boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex*

- par télé-procédure

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/cartes-grises>

### II – Faire un permis international

1. Être titulaire d'un permis de conduire français en cours de validité
2. Le formulaire de demande de permis international renseigné (*téléchargeable sur le site Internet*)
3. La photocopie recto-verso du permis de conduire et de la pièce d'identité

#### Uniquement par courrier

*Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la Circulation – Section permis de conduire  
147 boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex*

### III – Convertir votre permis étranger en permis français :

#### Uniquement par courrier

*Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la Circulation – Section permis de conduire  
147 boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex*

Ou consulter le site internet [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

### IV – Effectuer vos démarches en utilisant les télé-procédures

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/cartes-grises>

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/permis-de-conduire>

## ■ PERMIS DE CONDUIRE

*Dans tous les cas, fournir une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, deux photographies d'identité récentes aux normes en vigueur, et un justificatif de domicile de moins de 6 mois au format A4. Pour un déplacement au guichet, présenter une pièce d'identité originale en cours de validité.*

#### Vous souhaitez :

##### Faire un duplicata du permis de conduire

1. Le Cerfa (06) (réf :CERFA n°14948\*01) à télécharger sur le site internet de la préfecture, renseigné à l'encre noire et à imprimer en couleur.
2. Le formulaire de demande de duplicata renseigné (*téléchargeable sur le site Internet*), joindre un timbre fiscal à 25 €

**VOL :** Joindre la photocopie de la déclaration de vol de votre permis de conduire établie par les services de police ou de gendarmerie et présenter l'original pour validation

**PERTE :** Déclaration à faire en Sous-Préfecture en fonction du lieu de résidence

##### Faire un renouvellement du permis de conduire (permis usagé, changement d'état civil, etc) :

1. L'original du permis de conduire et le CERFA 06

##### Faire une validation suite à une visite médicale :

1. L'original de votre permis de conduire et le CERFA 06
2. Un exemplaire de votre certificat médical avec la photographie sur le certificat médical tamponnée par le médecin

#### *Attention*

En cas de changement d'adresse, il n'est pas obligatoire de modifier le permis de conduire

#### Effectuer vos démarches en utilisant la télé-procédure

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/permis-de-conduire>

#### Pour toute question par courriel :

✉ : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Contactez-nous>

## ■ ASSOCIATIONS LOI 1901

#### *Attention*

Toutes les démarches s'effectuent désormais exclusivement par courrier ou via le site [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)

#### Vous souhaitez :

##### Faire une déclaration de constitution

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le formulaire Cerfa n°13973 (en deux exemplaires)
4. Le formulaire Cerfa n°13971 (en deux exemplaires)
5. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g libellée à l'adresse de gestion de l'association

##### Procéder au changement de bureau

1. Deux formulaires Cerfa n°13971
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée électorale
3. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g, libellée à l'adresse de gestion de l'association

##### Procéder au changement de statuts

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ( en deux exemplaires)
3. Une enveloppe affranchie au tarif (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

##### Procéder au changement de titre/objet/siège

1. Un formulaire Cerfa n°13972 en deux exemplaires
2. Deux exemplaires des statuts de l'association modifiés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants en deux exemplaires
4. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Les formulaires « CERFA » sont téléchargeables sur le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - Rubrique « Services en ligne et formulaires »

## NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil Général  
Permis de conduire

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30**

## PERMANENCES TELEPHONIQUES

[Permis de conduire](#)

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) 14h15 à 16h15  
au 04 92 42 32 28

[Associations](#)

Du lundi au vendredi de 14h15 à 16h15  
au 04 92 42 32 47

### « Allo service public » répond au 3939

sur toute la France

en semaine de 8h00 à 19h00

le samedi de 9h00 à 14h00

coût : 0,12 € par minute à partir d'un poste fixe

Pour toutes suggestions et remarques relatives à vos conditions d'accueil, vous pouvez :

– demander un formulaire à l'accueil général et le déposer dans l'urne

– remplir ce formulaire en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

**La Sous-préfecture de Grasse  
améliore la qualité d'accueil et de  
service grâce au Référentiel  
Marianne**

<http://www.modernisation.gouv.fr/piliers/ameliorer/le-programme-marianne/index.html>



## NOS ENGAGEMENTS MARIANNE

1. Mener des enquêtes permettant de connaître vos attentes et adapter nos horaires d'ouverture.
2. Vous informer sur les conditions d'accès et d'accueil de nos services et de manière systématique lors de changement.
3. Vous orienter vers le bon service.
4. Faciliter l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite.
5. Accueillir de manière adaptée les personnes en difficulté.
6. Accueillir avec courtoisie en donnant le nom de votre interlocuteur.
7. Faciliter la constitution de vos dossiers
8. Veiller au confort de nos espaces d'accueil et d'attente.
9. Être attentif à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et courriels.
10. Traiter vos courriers dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.
11. Traiter vos courriels dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.
12. Prendre en charge vos appels téléphoniques en moins de 5 sonneries.
13. Répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à toutes vos suggestions et réclamations portant sur le respect de nos engagements.
14. Mesurer annuellement votre satisfaction et vous informer des résultats



SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Pour les démarches administratives

- Permis de Conduire

- Associations

UN MEILLEUR ACCUEIL AU SERVICE DU PUBLIC

Sous-Préfecture de Grasse  
CS 43179

06131 GRASSE CEDEX  
04 92 42 32 00

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)  
[www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Nous nous engageons à traiter vos démarches effectuées par courrier dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.

*Ne pas jeter sur la voie publique - Merci*